

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LES SORGUES DU COMTAT

AI/46/5/2022-279

**ARRETE PORTANT RENONCIATION DES POUVOIRS DE POLICE « SPECIALE » DES  
MAIRES AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU  
COMTAT**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

**Vu** la délibération du 6 juillet 2020 de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat portant sur l'élection du Président, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;

**Vu** l'arrêté du 27 aout 2021 portant transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2021, portant transformation de la de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat en Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat ;

**Considérant** que les communes d'Althen-des-Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues sont membres de la communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, compétente en matière d'assainissement collectif ;

**Vu** l'arrêté du Maire de la commune de Monteux en date du 14 janvier 2022 ;

**Vu** l'arrêté du Maire de la commune de Althen-des-Paluds en date du 17 janvier 2022 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer au transfert de pouvoir de police administrative spéciale permettant de réglementer les activités liées à la compétence assainissement

**Article 2 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Messieurs les Maires des communes d'Althen-des- Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues et Messieurs les Directeurs Généraux.

Fait à Monteux, le 20 janvier 2022

**Le Président,**



**Christian GROS,**  
Président de la Communauté de  
Communes Les Sorgues du Comtat



Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.